



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-069-2022-03

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-03-24-00003 - Arrêté du 24 mars 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage?? (2 pages)

Page 3

IDF-2022-03-24-00002 - Arrêté du 24 mars 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif)?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-03-24-00003

Arrêté du 24 mars 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 24 mars 2022

relatif à la liste des formations dispensées par les des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5 et R. 6241-22 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00022 du 23 décembre 2021 relatif à la liste des formations dispensées par les des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles réuni en bureau le 16 décembre 2021 ;

Vu la liste communiquée par la région d'Île-de-France par courriel du 9 février 2022, prenant en compte trois organismes ;

ARRETE

Article 1 : La liste des formations dispensées par les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, qui sont habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du même code, est publiée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2022 », à l'adresse suivante :

« <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes> ».

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le du 24 mars 2022,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-03-24-00002

Arrêté du 24 mars 2022 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif)

Arrêté du 24 mars 2022

relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (rectificatif et additif)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5 et R. 6241-21 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00021 du 23 décembre 2021 relatif à la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles réuni en bureau le 16 décembre 2021 ;

Considérant que des organismes ont fait part d'informations les concernant ou concernant certaines de leurs formations nécessitant d'actualiser la liste annexée à l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00021 du 23 décembre 2021 susvisé, ou tendant à les retirer de cette liste ou à les ajouter à cette liste ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, qui sont habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du même code, et qui sont établis dans la région Ile-de-France, figurant en annexe de l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00021 du 23 décembre 2021 précité est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'annexe au présent arrêté peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2022 », à l'adresse suivante :

« <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes>».

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le du 24 mars 2022,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME